



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Réf. ICPE 0400067

ARRETE du **16 AVR. 2013**  
de consignation concernant le site de la société JS CUIRS,  
10 rue Claude Bernard – ZI du Rieutord  
sur le territoire de la commune de GRAULHET

La préfète du Tarn,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 514-1, L. 514-2, L. 541-3 et L. 541-11 relatifs aux plans nationaux d'élimination des déchets ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013, paru au recueil des actes administratifs le 8 janvier 2013, donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1973 modifié autorisant la SARL MIALET à exploiter une mégisserie-tannerie-délainage à Graulhet, zone industrielle ;

Vu le récépissé de déclaration du 29 janvier 1973 donnée à la SARL MIALET ET FILS pour l'installation d'un atelier de corroierie, de teinture de peaux et de séchage de vernis de 1000 kgs de solvant cellulosique et de 37 m<sup>3</sup> de liquides inflammables en deux réservoirs dont un de 32 m<sup>3</sup> de fuel et un de 5 m<sup>3</sup> de white spirit ;

Vu le récépissé du 29 janvier 1990 de la déclaration de la SA EZES et PEYRUSSE par laquelle elle signale qu'elle a succédé à la SARL MIALET et FILS pour cette exploitation ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant en date du 2 juillet 1997 au profit de la SARL ABCO CUIR pour cette exploitation ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant en date du 4 octobre 2004 au profit de la SARL JS CUIRS pour cette exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 mettant en demeure la SARL JS CUIRS de respecter l'article R 512-39-1 du code de l'environnement dans un délai d'un mois ;

Vu le dossier de cessation d'activité en date du 13 mars 2012 transmis par la SARL JS CUIRS ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 27 février 2013 suite à la visite d'inspection sur site effectuée le 6 février 2013 ;

Considérant que les réservoirs aériens et les bouteilles de gaz présentes sur le site comportent des risques d'incendie et d'explosion ;

Considérant que les réservoirs enterrés ont été déclarés le 22 août 1972, qu'ils ne comportent par conséquent qu'une enveloppe, simple paroi, et qu'ils sont susceptibles de renfermer des hydrocarbures ;

Considérant que les réservoirs n'ont pas été éliminés ou neutralisés et que cette situation présente des risques d'atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il convient donc d'y mettre un terme.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn,*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La procédure de consignation prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la SARL JS CUIRS, pour son site 10 rue Claude Bernard, ZI du Rieutord à Graulhet (81300).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 20 948,03 € TTC, répondant du coût estimé des travaux, est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Tarn. Cette somme correspond à la réalisation des travaux ci-après listés :

| Nature des travaux  | Montant estimé  |
|---|---|
| <p>Missions préparatoires et restitution des opérations, interventions sur les déchets</p> <p>Moyens humains et matériels : 2 techniciens, 1 véhicule conforme ADR, 1 camion toupie béton</p> <p>Ouverture des trous d'hommes</p> <p>Pompages du produit restant</p> <p>Nettoyage des parois à la haute pression</p> <p>Traitement des déchets dans un centre agréé :</p> <p>Hydrocarbures 150,00 €/m<sup>3</sup> HT total : 32 m<sup>3</sup></p> <p>White spirit 310,00 €/ m<sup>3</sup> HT total : 5 m<sup>3</sup></p> <p>Bordereau de suivi de déchets</p> <p>Neutralisation des cuves enterrées au béton</p> <p>Majoration 10 %</p> | <p>1 708 € HT</p> <p>4 800 € HT</p> <p>1 550 € HT</p> <p>7 865,08 HT</p> <p>1 592,00 HT</p> |
| <p>TOTAL HT</p>   | <p>17 515, 08 € HT</p>  |
| <p>TVA</p>  | <p>3 432, 95 € HT</p>   |
| <p>TOTAL TTC</p>  | <p>20 948, 03 € TTC</p>   |

**Article 2** - Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la SARL JS CUIRS au fur et à mesure de l'exécution par elle-même des mesures prescrites.

**Article 3** - En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 514-1, la SARL JS CUIRS perdra bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le maire de Graulhet et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée à la mairie de Graulhet pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande. Une copie sera aussi adressée pour information au sous-préfet de Castres.

Albi, le **6 AVR. 2013**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Béatrice STERFAN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse par la SARL JS CUIRS dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification.

Et par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.